



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars à 18h

2022/017

Présents : Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Sébastien ABADIE, Stéphanie MARQUEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Caroline ECORCHON, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Ingrid BOUTARFA. En visio : Michel DUHAMEL

Absents : Bernard JOUCLA (procuration pour Dominique GAYE), Jean TRILLE (pour Stéphanie MARQUEZ), Bruno CAZERES (pour Jean-Christophe MADELAINE), Serge ALMENDRO (pour Alexandre ARRIZABALAGA), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Noémie DEUTSCH, Gisèle VINCENT, Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 2 mars 2022

**VALIDATION DES HONORAIRES DU CABINET D'ARCHITECTURE
DU MARCHÉ « EXTENSION DU CABINET MEDICAL »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré sur le montant des honoraires du cabinet d'architecture SERVIN pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de restructuration du cabinet médical (délibération n°2021/075 du 13 septembre 2021).

Il est nécessaire de mettre à jour les honoraires du cabinet SERVIN car l'augmentation du prix des matières premières liées notamment à la crise sanitaire a un impact financier sur le montant du marché.

Le montant total du marché a augmenté de 11 % par rapport à l'estimation du bureau d'architecture.

Comme validé en bureau municipal du 28 février 2022, il convient d'actualiser ces honoraires liés à l'augmentation du marché (à cause notamment de la hausse du montant des assurances de la maîtrise d'œuvre).

M. le Maire rappelle que le montant des honoraires, initialement fixé, était de 35 820 € TTC.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité (un vote contre et deux abstentions), autorise Monsieur le Maire à valider les honoraires du cabinet d'architecture pour un montant de 39 420 € TTC et à signer tous les documents afférents à ce projet.

L'assemblée délibérante


Extrait certifié conforme et exécutoire :

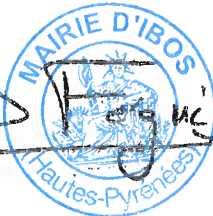
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le **10 MARS 2022**

de la publication le **10 MARS 2022**

IBOS, le **10 MARS 2022**

Le Maire,


Denis FEGNE



Le Maire,


Denis FEGNE

